

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2018100003</i>	<i>10/12/2018</i>

Référence de la décision : A/MC/2018-12-173

Renouvellement du certificat de sécurité partie B "section frontière" pour la ligne entre la section frontière italienne et Modane :

A été renouvelé, à la demande de SNCF VOYAGES ITALIA, la partie B de son certificat de sécurité afin de pouvoir continuer d'assurer des services de transport de voyageurs sur la section frontière du réseau ferré national entre la frontière italienne et la gare de Modane.

En application des dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté du 14 avril 2008 modifié, la durée de validité de ce certificat de sécurité partie B est identique à celle du certificat de sécurité délivré par l'ANSF. La date de fin de validité est donc fixée au 25 octobre 2021.